

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 03/11/2022  
Reçu en préfecture le 03/11/2022  
Affiché le  
ID : 031-213105877-20221026-A1872022-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC  
31 620 VILLENEUVE-LÈS-BOULOC**

**ARRÊTÉ N° 187/2022**

**ARRETE MUNICIPAL DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE  
ET SECOURS**

Le Maire de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 1er novembre 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur HINAUX Alain est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

**Article 2 :** Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions principales de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; de concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet de Haute-Garonne et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 4 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 26 octobre 2022

Le Maire, André GAUDENARO

Transmission en Préfecture :

Transmission au SDIS :

Notifié à l'intéressé le 26/10/2022

Signature :

